



GESTION DIFFÉRENCIÉE DES ESPACES VERTS

Document d'information



Table des matières

Pourquoi arrêter le fauchage intensif ?.....	1
Quels sont les objectifs de la gestion différenciée ?.....	1
Les méthodes à mettre en place.....	2
Zone 1 Sécurité - Zone 2 Biodiversité.....	2
Le cas particulier des fossés	2
Le cas particulier des berges.....	3
Rappels des règles d'entretiens aux abords des propriétés	3

Pourquoi arrêter le fauchage intensif ?

Souvent employé, le fauchage intensif est une pratique assez pénalisante pour la biodiversité : il aboutit à la création d'un couvert d'aspect verdoyant mais peu fleuri, avec un nombre d'espèces très limité, dominé par les graminées. Une fréquence de coupe élevée empêche de nombreuses espèces de fleurir, de fructifier, de disséminer leurs graines et de germer. Elle favorise les plantes à stolons, les plantes à croissance rapide comme certains chardons, l'extension des espèces à faible croissance et les plantes agressives, au détriment des espèces à grand développement.

Quels sont les objectifs de la gestion différenciée ?

La gestion différenciée assure un équilibre entre : accueil du public / développement de la biodiversité / préservation des ressources naturelles.

Elle permet de :

- ➔ Favoriser la biodiversité végétale et animale :
 - *Préserver le patrimoine végétal,*
 - *Favoriser le retour des espèces sauvages (animales et végétales),*
 - *Réduire l'invasion par les plantes adventives*
- ➔ Recréer des paysages diversifiés et un cadre de vie agréable

➡ Limiter au maximum les entretiens :

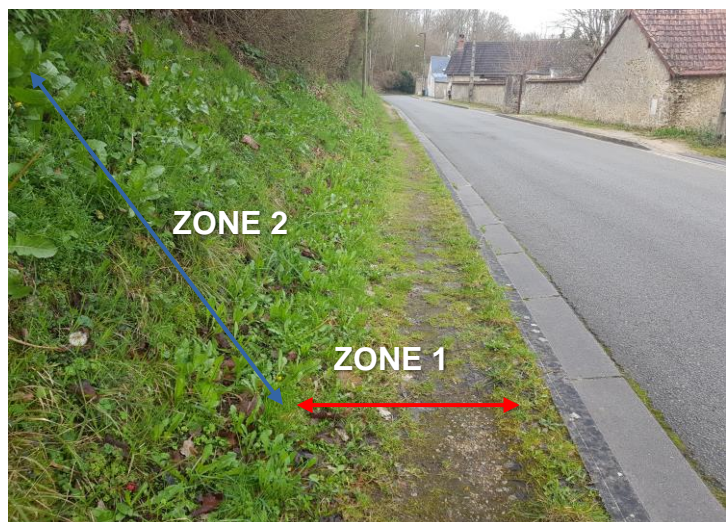
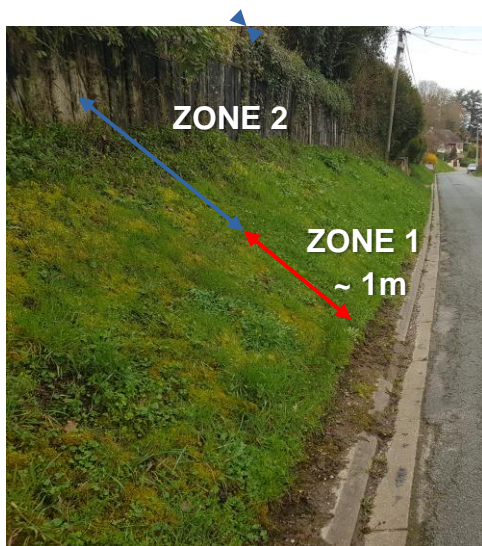
- *Économie de temps : c'est bon pour les deniers publics !*
- *Économie de carburant + économie de matériel (moins d'usure des coupeaux)*
- *Moins d'émissions de particules : c'est bon pour notre santé !*
- *Moins d'émissions de CO₂ : c'est bon pour la planète.*

Les méthodes à mettre en place

Zone 1 Sécurité - Zone 2 Biodiversité

Quand cela est possible, les espaces communaux seront entretenus selon un plan qui délimite une zone entretenue régulièrement pour assurer la sécurité des usagers et une zone d'entretien minimal donnant la priorité à la biodiversité.

Tous les espaces récréatifs continueront d'être entretenus régulièrement afin qu'ils puissent assurer leur fonction.



Le cas particulier des fossés

Les fossés remplissent une fonction hydraulique indispensable d'écoulement des eaux, notamment pour l'évacuation des eaux de la plateforme routière. Dans le cas des fossés enherbés, l'herbe participe de façon active au fonctionnement de l'infrastructure, par :

- *Le filtrage de la pollution chronique*
- *La régulation du débit*
- *La limitation de l'érosion.*

Pour maintenir au fossé toute sa fonctionnalité :

- *Une seule fauche tardive annuelle en septembre,*
- *Hauteur de coupe > à 10cm*
- *Évacuation du produit de fauchage.*



Le cas particulier des berges

La végétation herbacée (terrestre et semi-aquatique) a un rôle majeur:

- fixation du sol à l'aide des réseaux racinaires et des rhizomes, en-dessous et au-dessus du niveau d'eau,
- formation d'un rideau perméable par les tiges aériennes, ralentissant l'énergie du courant par frottement,
- formation d'un tapis protecteur, par plaquage des tiges aériennes au sol lors des crues,
- abri pour la faune invertébrée et piscicole,
- lieu de reproduction pour l'avifaune et certaines espèces de poissons,
- contribution à l'autoépuration.

Aujourd'hui cependant, les nouveaux concepts de gestion, permettant un bon compromis entre fonctionnalité du milieu, diversité biologique et travaux à entreprendre, doivent tenir compte d'intérêts multiples, notamment :

- la biodiversité,
- le patrimoine naturel,
- la protection du paysage,
- les loisirs, etc.

L'état actuel des berges, l'enrochement et la prolifération de variétés invasives sur la surface du cours d'eau, nécessite de procéder à plusieurs phases d'entretien (trois passages annuels prévus pour les parties communales) afin de libérer l'accès à la lumière pour le cours d'eau, et permettre une renaturation progressive des berges par d'autres variétés de la ripisylve. En effet, les ronces et la renouée par exemple, posent problème pour l'utilisation des chemins et saturent le milieu avec un effet négatif sur l'état de la rivière.

Il est donc souhaitable de réaliser les entretiens nécessaires régulièrement afin de contrôler la végétation susceptible de recouvrir le lit de la rivière et d'assurer ainsi un bon compromis entre la préservation de la diversité biologique et les usages liés au cours d'eau.

Il est également recommandé de tailler régulièrement les arbres se situant directement sur les berges. Un document avec quelques rappels et bons gestes à adopter a été réalisé par le SMDVA (Syndicat Mixte de la Drouette, de la Voise et de leurs Affluents) et est consultable sur le site internet de la commune.

Rappels des règles d'entretiens aux abords des propriétés

➡ Extrait de l'arrêté n° 45/2018, arrêté municipal permanent, réglementant les obligations des riverains des voies publiques concernant l'entretien des abords de leur propriété :

Article 1 : Les services municipaux réalisent un nettoyage régulier de la voie publique. Toutefois, le nettoyage des trottoirs et des caniveaux incombe aux propriétaires et locataires des immeubles riverains de la voie publique. Il leur revient de maintenir en bon état de propreté les trottoirs au droit de leur immeuble. Le nettoyage concerne le désherbage, le balayage, l'égavage, le démoussage ainsi que le déneigement. Le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage. Le recours à des produits phytosanitaires est strictement interdit. Les déchets collectés lors du nettoyage doivent être ramassés et évacués conformément au règlement intercommunal de la collecte des déchets.

Concernant l'égavage, il comprend le fauchage de l'herbe et la taille des branches dépassant sur le bord des voies publiques. Cet égavage devra être fait dans l'alignement de la limite de propriété.

➡ L'entretien des bas de grillage et de murets privés, longeant la voie publique et les chemins communaux est à la charge des propriétaires.



➡ **Il est important de ne pas entreposer des déchets verts à proximité des cours d'eau**

Les déchets verts en bord de rivière sont gênants car ils constituent un apport massif de matière organique qui, en se décomposant, enrichit le sol et favorise le développement des plantes nitrophiles (orties, liserons...) au détriment des plantes typiques des berges. De plus, les berges ne sont plus accueillantes pour les insectes et animaux évoluant au bord de la rivière pour nicher, se nourrir, se reposer...

Les déchets verts sont également gênants dans la rivière. Ils constituent la nourriture de nombreuses bactéries, algues et plantes aquatiques qui vont alors proliférer dans l'eau en consommant l'oxygène au détriment des autres organismes (poissons, insectes, mollusques). Un déséquilibre se met en place : c'est le phénomène d'eutrophisation. Si le phénomène se poursuit, la rivière est alors asphyxiée et de nombreux organismes meurent.

